

Questions orales

[Français]

LA CHAMBRE DES COMMUNESPRÉSENCE À LA TRIBUNE D'UNE DÉLÉGATION DE
PARLEMENTAIRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DE FRANCE

M. le Président: A l'ordre! Permettez-moi d'attirer l'attention de la Chambre des communes sur la présence dans la tribune d'une délégation de parlementaires de l'Assemblée nationale de France.

* * *

[Traduction]

LES PÉNITENCIERSL'INSTITUTION D'ARCHAMBAULT—LA RECOMMANDATION
D'AMNESTY INTERNATIONAL CONCERNANT UNE ENQUÊTE
INDÉPENDANTE

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au solliciteur général. Selon le rapport que Amnesty International a publié hier, il y aurait de bonnes raisons de croire que les détenus d'Archambault ont été forcés d'avalier du gaz lacrymogène, brûlés à l'aide de cigarettes, sauvagement battus et ont subi la torture dite de l'eau; or ce sont des méthodes sur lesquelles on peut fermer les yeux dans des républiques bananières répressives, mais pas ici, au Canada.

Étant donné que ce rapport réclame une enquête indépendante et impartiale complète et non pas un semblant d'enquête effectuée par un fonctionnaire payé par le gouvernement et relevant directement du solliciteur général, quand le ministre assumera-t-il enfin ses obligations et donnera-t-il suite à cette recommandation essentielle d'Amnesty International en ordonnant une enquête judiciaire publique complète au sujet des méthodes scandaleuses qui auraient été utilisées?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Amnesty International ne parle pas d'une enquête publique et judiciaire, mais bien d'une enquête indépendante et impartiale complète.

M. Nielsen: Comment l'enquêteur peut-il être indépendant?

M. Kaplan: La Chambre connaît fort bien le mandat de l'enquêteur correctionnel. Il a été établi à la suite d'une recommandation d'un comité parlementaire et tous les partis se sont entendus pour conférer ces pouvoirs au titulaire. C'est lui qui a le pouvoir d'enquêter dans cette affaire et il l'exerce. Le député critique son rapport et met en doute sa véracité avant même qu'il ne soit rédigé.

Je me suis engagé à rendre ce rapport public sitôt que je l'aurai en ma possession et je respecterai cet engagement. Si le député désire mettre en doute la véracité du rapport il devrait au moins, pour être juste envers l'enquêteur correctionnel, attendre qu'il soit publié.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, si le ministre ne donne pas suite à ce rapport sans précédent d'Amnesty

International, il déshonorera, certes, le Canada et plus particulièrement, son gouvernement sur la scène internationale.

[Français]

Monsieur le Président, à la suite de la désapprobation manifeste en ce qui concerne la réponse à ces accusations très sérieuses, pourquoi le ministre a-t-il refusé de faire, comme l'a recommandé Amnesty International, une déclaration claire et non équivoque condamnant toute forme de torture et de traitements inhumains dans les prisons partout au Canada?

M. Kaplan: Monsieur le Président, c'est parce que, sur ce sujet-là, on a déjà assez dans nos lois, dans notre Charte canadienne des droits et libertés, dans les directives du Commissaire du Service correctionnel à travers tout le système pour avertir les Canadiens d'une part, et pour établir l'attitude du gouvernement et des Canadiens contre cette espèce de conduite, d'autre part. On n'a pas besoin d'informer un groupe de professionnels, comme les agents de correction de nos institutions, qu'ils doivent éviter d'utiliser la torture.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTESON DEMANDE DES PRÉCISIONS AU SUJET DE CERTAINES
PRATIQUES

M. Henri Tousignant (Témiscamingue): Monsieur le Président, ma question s'adresse à l'honorable ministre responsable de la Société canadienne des postes. Est-ce que ce dernier pourrait dire à la Chambre quelles sont les intentions de la Société canadienne des postes dans son projet grandiose pour devenir une compagnie qui fait du commerce au détail, faisant ainsi une concurrence déloyale aux petites entreprises, aux commerçants qui doivent garder des inventaires? De plus, le ministre peut-il également dire s'il a obtenu de la Société les noms des actionnaires de cette compagnie que je ne nommerai pas pour faire de la publicité, mais laquelle est présentement en lune de miel avec la Société canadienne des postes?

L'hon. André Ouellet (ministre du Travail): Monsieur le Président, il est évident que l'honorable député se trompe lorsqu'il pense que la Société canadienne des postes est devenue une compagnie qui fait du commerce au détail. En réalité, la Société canadienne des postes à la responsabilité de traiter le courrier, aussi bien des lettres que des colis, et le projet auquel l'honorable député se réfère est un projet pilote dans quelques régions du Canada pour donner un meilleur service à des clients de certaines compagnies. Cela fait partie des responsabilités générales de la Société canadienne des postes pour traiter le courrier d'une façon expéditive.

Cependant, je peux informer l'honorable député qu'à la suite des instances que lui et d'autres de ses collègues du côté ministériel ont faites, le président de la Société canadienne des postes m'a assuré qu'il allait réviser cette question et discuter avec ses clients des postes des meilleurs moyens à prendre pour corriger cette situation.